

DEMANDE DE CREATION D'UN BRANCHEMENT NEUF Au réseau d'assainissement collectif

Procédure à suivre

- 1) Procurez-vous le présent dossier de demande de raccordement à la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) – Service assainissement.
- 2) Transmettez le document complété à la CCRV – Service assainissement.
- 3) La CCRV instruira votre demande et le cas échéant nos agents prendront rendez-vous avec vous pour vous donner son avis sur la faisabilité du raccordement.
- 4) Prenez contact avec Véolia Eau basé à Château-Thierry pour obtenir un devis de raccordement sur le domaine public. Cette entreprise doit être habilitée à travailler sur domaine public.
- 5) Véolia Eau devra impérativement respecter les règles de l'art, la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques en page 3 de ce document. L'obtention d'une autorisation de voirie et la réalisation d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (souvent réalisées par les entreprises) sont obligatoires.
- 6) Contactez la CCRV – Service assainissement, 10 jours ouvrés minimum avant le raccordement, pour communiquer la date des travaux.
- 7) La CCRV ou son délégataire se déplacera pour vérifier la bonne exécution du branchement. Cette vérification se réalise en tranchées ouvertes. Vous recevrez un rapport de visite technique à l'issue du contrôle. Ce contrôle est facturé 100 €TTC (délibération communautaire n°08B/2023 exécutoire au 31/03/2023). Un titre de recettes du trésor public sera émis suite à la visite. Vous devez impérativement attendre de recevoir ce titre de recettes avant de régler cette somme.
- 8) Une fois votre habitation finalisée, et l'ensemble des raccordements effectués pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, contactez la Communauté de Communes - Service assainissement, pour planifier le diagnostic complet de l'habitation. Ce diagnostic est réalisé par le délégataire de la CCRV et vous sera facturé 180 €TTC (délibération communautaire n°08B/2023 exécutoire au 31/03/2023). Un titre de recettes du trésor public sera émis suite au contrôle. Vous devez impérativement attendre de recevoir ce titre de recettes avant de régler cette somme. Vous recevrez un rapport de diagnostic par mail et par courrier.
- 9) Après raccordement, la CCRV adresse au propriétaire la facture relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) conformément à la délibération en vigueur. (PFAC de 1200 euros TTC/maison individuelle, délibération communautaire du 23/06/2017).

Le service assainissement reste disponible pour toute interrogation sur votre projet.

Service Assainissement Collectif

Services Techniques - Impasse du Chenois

02600 VILLERS-COTTERETS

03-23-96-61-28

assainissement@retzenvalois.fr

**DEMANDE DE CREATION D'UN
BRANCHEMENT NEUF**
Au réseau d'assainissement collectif

Formulaire à compléter

Je soussigné(e) :

Demeurant à (Adresse actuelle) :

.....

Téléphone : Mail :@.....

Agissant en qualité de : Propriétaire Aménageur Autres (préciser) :

Demande pour l'habitation située à (Adresse précise du raccordement et référence cadastrale) :

.....

.....

Nature du projet (maison individuelle, entreprise, dépendance, ...) :

.....

Nombre de branchement Eaux Usées demandé :

Date prévisionnelle des travaux :

Pièces à joindre impérativement à la demande :

- un plan de situation
- un plan de la parcelle

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-après :

- Le soussigné reconnaît avoir reçu le règlement d'assainissement collectif et l'accepte en signant cette demande.
- Le soussigné contactera la Communauté de Communes Retz-en-Valois **10 jours ouvrés** avant les travaux pour qu'un agent puisse constater, tranchée ouverte, la bonne exécution des travaux. Ce contrôle est obligatoire et payant.
- Les travaux doivent être réalisés conformément aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur et aux prescriptions données en annexe de ce document.
- le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article 35-8 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et le cas échéant être précédé d'un prétraitement adéquat,
- Une fois l'habitation entièrement raccordée, le soussigné s'engage à contacter la CCRV afin de faire réaliser le diagnostic complet de son habitation afin d'acter la conformité de l'installation d'assainissement collectif. Ce diagnostic sera réalisé par le délégataire retenu par la CCRV. Ce diagnostic est obligatoire et payant.
- Le soussigné devra payer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif conformément à la délibération en vigueur après raccordement de l'habitation.

Fait à, le

Signature

Merci de retourner ce document à :

Par courrier : Communauté de Communes Retz-en-Valois

Services Techniques - Impasse du Chenois

02600 VILLERS-COTTERETS

Ou par mail : assainissement@retzenvalois.fr

DEMANDE DE CREATION D'UN BRANCHEMENT NEUF Au réseau d'assainissement collectif

Prescriptions pour les travaux

Dans le cadre d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, le pétitionnaire doit suivre les recommandations suivantes :

- Les réseaux sont identifiés comme suit, Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP)
- Chaque rejet au domaine public doit être séparé
- Chaque rejet doit être muni d'une boîte de branchement, dès lors que les 2 réseaux de collecte existent sous le domaine public (EU et EP)
- Les boîtes de branchement doivent être implantées en limite de propriété, sur le domaine public
- Si la collecte en domaine public n'est dédiée qu'aux eaux usées, il conviendra au pétitionnaire de contenir ses eaux de pluie à la parcelle (des conseils techniques pourront lui être proposés sans pour autant être des prescriptions)
- La gestion à la parcelle des eaux de pluie est une solution à privilégier, dépendamment des contraintes de site et d'environnement
- La pente admise pour le rejet des eaux usées est de 2%
- La pente admise pour les eaux pluviales est de 3%
- Le diamètre de la canalisation d'évacuation des eaux usées doit être d'un diamètre nominal de 125mm minimum
- Le diamètre de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales doit être d'un diamètre nominal de 150mm minimum
- La canalisation entre la boîte de branchement et le collecteur principal doit être de diamètre équivalent
- Dans le cas où le collecteur principal est surdimensionné, le raccordement se fera avec un « Y » avec réduction
- Le raccordement de la canalisation de branchement sur un regard de visite doit se faire par carottage
- Les raccordements aux ouvrages par pénétration et/ou perforation, sont interdits
- L'installateur devra vérifier l'étanchéité de l'ouvrage suite au raccordement et le faire dans les règles de l'art
- Le raccordement au collecteur principal devra se faire avec un manchon en « Y » de diamètre équivalent à la canalisation principale
- Le manchon doit toujours être dans le sens des écoulements du collecteur principal
- La mise en place du manchon se fera par découpe du collecteur principal, emboîtement du manchon avec joint d'étanchéité ou collier d'étanchéité type « assainissement »
- Le raccordement du branchement en direct sur le collecteur en pénétration et/ou perforation est interdit
- En cas de raccordement au fil d'eau du collecteur et/ou d'un rejet en dessous du niveau de la voirie (ex : sous-sol), le pétitionnaire devra mettre en place un système anti-reflux
- L'entretien du système anti-reflux est à la charge du pétitionnaire
- En cas de raccordement en chute, cette dernière devra être accompagnée, dès lors que sa hauteur excède 60cm du fil d'eau
- L'accompagnement de la chute sera équipé d'un « T » de raccordement afin de faciliter les opérations de curage ou de dégorgement

Cas particuliers :

- En cas de réseau de collecte unitaire, les prescriptions de raccordement restent les mêmes. Le pétitionnaire devra séparer ses rejets et avoir un principe de gestion des eaux de pluie à la parcelle. Une étude de faisabilité devra être faite pour connaître la solution la plus adaptée à la parcelle.
- Le raccordement au réseau de collecte se fera avec une canalisation d'un diamètre équivalent ou supérieur aux eaux usées.
- En cas de piscine permanente, nécessitant une vidange, un système de filtration/pré-traitement devra être mis en place. La vidange devra s'effectuer dans le réseau eaux pluviales et le pétitionnaire s'engage à prévenir les services compétents (mairie) selon les conditions demandées par ceux-ci.
- Si le réseau de collecte est plus haut que le niveau de rejet de l'habitation, le pétitionnaire se doit de mettre les moyens techniques nécessaires à son bon raccordement (pompe de relevage des effluents).
- En cas de présence d'anciennes fosses septiques ou fosses « toutes eaux » sur la parcelle, ces dernières doivent être déconnectées du système de collecte. Le rejet au réseau d'assainissement collectif ne peut pas se faire par le biais d'un trop-plein de fosse.

Les lotissements :

- Une étude préalable devra être réalisée par le promoteur, afin de dimensionner les réseaux du lotissement, pour les eaux usées et les eaux pluviales
- Les prescriptions restent les mêmes pour la gestion des eaux de pluie, la gestion à la parcelle reste la solution technique à privilégier.
- Les prescriptions pour un branchement de maison individuelle s'appliquent pour chaque lot du lotissement.

Gestion des eaux de pluie : *Seules les communes ont la compétence pour cette gestion et devront être consultées directement en cas de projets ou de questions.*

Il est préconisé une étude préalable de sol pour connaître le système le plus adapté à votre habitation. Les solutions techniques sont variées et dépendent de la nature du milieu récepteur (le ruissellement, l'infiltration par drain ou par puisard, la récupération à usage non domestique...).

Dans le cas où les solutions techniques ne sont pas adaptées, le pétitionnaire devra se rapprocher de sa commune afin de voir les possibilités de se raccorder au réseau de collecte des eaux de pluie ou au fil d'eau du caniveau (faire attention à la planimétrie).

Le pétitionnaire a l'obligation de séparer ses rejets et d'implanter une boîte de branchement, en limite de propriété, par rejet.

Tous les matériaux utilisés dans la création d'un branchement d'assainissement doivent répondre aux exigences normatives pour ce type de réalisation

Béton : NF EN 1916 (NF P 16 345, 1 et son complément national NF P 16 345, 2), NF EN 1917 (NF P 16 346 1 et son complément national NF P 16 346 2),

Fonte : NF EN 598 + A1,

Grès : NF EN 295, 1 à NF EN 295 5,

Matières plastiques polypropylène (PP) : PP compact : NF EN 1852, 1 et PP structuré : NF EN 13476, ...)

Les travaux devront être mis en œuvre selon les recommandations du fascicule 70.